



**MARCHE PUBLIC EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE R2123-1 DU CCP**

--

VILLE D'HERGNIES

Hôtel de Ville
Place de la République
59199 HERGNIES

--

- MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES -

--

**POUVOIR ADJUDICATEUR :
VILLE D'HERGNIES**

--

OBJET DU MARCHE :

**ENTRETIEN, RENOVATION ET CREATION D'INSTALLATIONS
D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ILLUMINATIONS FESTIVES
ET D'ECLAIRAGES SPORTIFS
MAPA N° 2026-02**

--

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)
--

--

Date et heure limites de remise des offres : Le vendredi 20 novembre 2026 à 12 heures

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation	3
Classification CPV	3
2. Conditions de la consultation	3
2.1. Pouvoir adjudicateur	3
2.2. Procédure de passation / forme du marché.....	3
2.3. Durée du marché	3
2.4. Montant maximum sur la durée du marché	4
2.5. Décomposition en lots - Allotissement.....	4
2.6. Sous-traitance et forme juridique de l'attributaire	4
2.7. Compléments au CCTP	4
2.8. Variantes	4
2.9. Questions des candidats.....	4
2.10. Délais d'exécution	4
2.11. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2.12. Délai de validité des offres	5
2.13. Mode de règlement des marchés.....	5
3. Présentation des candidatures et des offres.....	5
3.1. Dossier de consultation.....	5
3.2. Justificatif de candidature	6
3.3. Contenu de l'offre du candidat :	7
4. Modalités de remise des offres	9
5. Jugement des candidatures et des offres.....	9
6. Documents à produire par le candidat retenu	11
7. Demande de précisions	12
8. Renseignements complémentaires	12
9. Négociation éventuelle.....	12
10. Recours	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Objet de la consultation

La présente consultation est lancée en vue de la conclusion d'un marché d'entretien, rénovation et création d'installations d'éclairage public, d'illuminations festives et d'éclairages sportifs.

Classification CPV

34928500-3 Équipement d'éclairage public

34993000-4 Éclairage public

45316110-9 Installation de matériel d'éclairage public

50232000-0 Entretien d'installations d'éclairage public et de feux de signalisation

2. Conditions de la consultation

2.1. Pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur : Commune d'HERGNIES

Adresse : 2 Place de la République, 59199 HERGNIES

Comptable public assignataire des paiements : Madame la responsable du SGC – Rue Raoul Follereau – 59300 Valenciennes

2.2. Procédure de passation / forme du marché

Marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire (attribué à un seul opérateur économique), sans minimum et avec un maximum, passé en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire de l'accord-cadre, qui précisent les prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité.

Les bons de commande seront notifiés par le maître d'ouvrage à l'attributaire au fur et à mesure des besoins. Leur notification vaudra ordre de service.

Les bons de commande ne pourront être émis que pendant la période de validité de l'accord-cadre.

2.3. Durée du marché

Le marché sera établi pour une durée de **ferme de quatre ans, sans reconduction**, à compter de la notification du marché ou à compter de la date qui sera explicitement indiquée lors de la notification du marché. A titre indicatif, la commune souhaite un début d'exécution du marché et des prestations afférentes au 01/01/2027.

2.4. Montant maximum sur la durée du marché

216 000 € HT sur la durée du marché (sans application des révisions de prix).

2.5. Décomposition en lots - Allotissement

Le marché ne prévoit pas d'allotissement, 1 seul lot comprenant 5 objets :

- Entretiens et dépannages
- Locations éventuelles, pose et dépannage, dépose d'illuminations festives
- Rénovation de réseaux et création
- Entretien et dépannages des éclairages sportifs
- Entretien et dépannages d'installations électriques intérieures aux bâtiments

Chaque candidat devra répondre à l'ensemble des cinq objets – marché unique

2.6. Sous-traitance et forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu avec l'opérateur économique devant exécuter les prestations : l'offre devra désigner tous les sous-traitants pour lesquels le montant annuel des travaux sous-traités est supérieur à 600 € HT.

Devront être précisés dans un document annexe (DC4) les travaux que chacun d'eux exécutera à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint.

En cas d'attribution à un groupement d'une forme différente, le pouvoir adjudicateur pourra exiger sa transformation en groupement conjoint dans la mesure où cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités ni être membre de plusieurs groupements, de telle façon que chacun des membres ne soit engagé que pour les travaux dont il a la charge.

2.7. Compléments au CCTP

Les candidats doivent répondre à la solution de base telle que décrite au cahier des clauses techniques particulières (CCTP), document à accepter sans modification.

2.8. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.9. Questions des candidats

Les questions des candidats devront être posées par écrit, uniquement sur le profil acheteur de la commune, au plus tard, 12 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Elles feront l'objet d'une réponse qui sera adressée, par le profil acheteur, à l'ensemble des candidats (au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres).

À cet effet, il est demandé aux candidats d'être particulièrement vigilants quant à la validité des informations qu'ils renseignent lors de l'accès au dossier de consultation.

2.10. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont indiqués au CCAP.

Chaque bon de commande fixera donc son délai d'exécution propre.

2.11. Modifications de détail au dossier de consultation

La collectivité se réserve le droit d'apporter, au plus tard 12 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, cette disposition sera applicable en fonction de la nouvelle date.

2.12. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.13. Mode de règlement des marchés

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : sur fonds propres et le cas échéant pour certains projets avec subventions extérieures.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront réglées par virement au moyen d'un mandat administratif.

Elles seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations feront l'objet de règlements trimestriels, cf le CCAP.

Les prix unitaires nets hors taxes seront révisables dans les conditions fixées au CCAP.

L'unité monétaire du marché est l'euro.

3. Présentation des candidatures et des offres

3.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation est à retirer via le site : <https://marchespublics596280.fr>

Le dossier de consultation, remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

N° 1 : Règlement de la consultation (RC)

N° 2 : Acte d'engagement et ses annexes :

N° 3 : Inventaires (Illuminations, luminaires, postes d'alimentation)

N° 4 : Bordereaux des prix unitaires « entretien et dépannages » et « illuminations »

N° 5 : Bordereau des prix unitaires « renouvellement »

N° 6 : Devis quantitatif estimatif

N° 7 : CCAP

N° 8 : CCTP

N° 9 : Méthode de mesure d'éclairage

N° 10 : Notice maintenance éclairage extérieur

N° 11 : Plan extraction de SAGA

NOTA : Les pièces officielles de ce marché sont mises à disposition des candidats, en formats non modifiables.

Pour faciliter la transmission des informations et données du candidat, il a la liberté d'utiliser et joindre à son offre les documents fournis également en formats permettant un remplissage plus aisé (formats .Word et .xls)

Ces documents sont strictement identiques à ceux fournis en formats non-modifiables.

Toute falsification, délibérée ou accidentelle sera sanctionnée par l'irrégularité de l'offre.

3.2. Justificatif de candidature

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, dûment complétées, datées et revêtues du cachet de l'entreprise, le signataire ne pouvant être qu'une personne ayant qualité pour engager l'entreprise à l'occasion du marché ; les pièces du dossier seront entièrement rédigées en langue française :

Pièces administratives

- A) L'imprimé DC1 MARCHES PUBLICS : Lettre de candidature
L'imprimé DC1 reprend, différentes attestations sur l'honneur dont celles requises en application du Code du Travail pour les candidats établis en France ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers. Il reprend également une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales en matière de déclarations et de paiement des impôts et cotisations exigibles.
- B) L'imprimé DC2 MARCHES PUBLICS, concernant les renseignements permanents et relatifs au marché, accompagné des documents et justifications qui y sont demandés
Cette déclaration et ses annexes devront comporter tous renseignements permettant d'apprécier les capacités économiques et financières mais également techniques et professionnelles du candidat

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- C) Les pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise
- D) L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public
- E) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés L 2141-1 à 5 du code de la commande publique, cas d'interdiction de sous-missionner, ou éventuellement la copie du ou des jugements ainsi que la justification qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- F) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
La classification INSEE du candidat devra être en rapport direct avec l'objet du présent marché.
- G) Les attestations délivrées par la compagnie d'assurances garantissant les risques "Responsabilité Civile Exploitation" et "Responsabilité Civile Professionnelle" de l'entreprise.
- H) Une attestation de régularité fiscale en cours de validité, émanant des services des impôts des entreprises.
- I) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de

protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.

- J) Le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- K) Les certificats de qualifications professionnelles, en cours de validité, attestant les compétences et les savoir-faire nécessaires à l'exercice du métier visé par la présente consultation, délivrés par un institut ou service officiel chargé du contrôle de la qualité et habilité à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques (Qualifélec ou autre organisme professionnel qualificateur Européen). Les éventuelles déclarations unilatérales d'équivalences non accompagnées de certificats valides ne seront pas prises en considération. Les rubriques des qualifications obtenues devront être mentionnées très explicitement, et concerner les domaines suivants :
- o Installations et/ou maintenance d'éclairage sur le domaine public
 - o Installations de régulation de trafic sur le domaine public ou susceptible de le devenir
- L) Les attestations d'habilitation. Le titulaire justifiera des habilitations dont il dispose, dans les domaines :
- De la qualité (ISO 9001 ou équivalent, ou organisation interne)
 - De la gestion des déchets (ISO 14000 ou équivalent ou organisation interne)
 - De la protection de l'environnement (ISO 140001 ou équivalent, ou organisation interne)
 - Du management de la santé et de la sécurité au travail (ISO 45001 ou équivalent, ou organisation interne)
- M) Les attestations de références pour des marchés similaires auprès de collectivités, présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations municipales de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et travaux, et précisent s'ils ont été effectués dans les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- N) Tout autre document que le candidat jugera utile de joindre à son offre pour faire valoir ses compétences

NOTA : Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un e-DUME établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME.

3.3. Contenu de l'offre du candidat :

Un projet de marché regroupant

1 - L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : BPU « entretien et dépannage et illuminations ».

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations.

Le candidat est tenu de respecter la présentation des grilles annexées à l'acte d'engagement, tout ajout ou suppression de poste rendra l'offre irrégulière.

Dans le cas de groupement, l'acte d'engagement ainsi que les annexes devront être signés soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises. Un document devra stipuler les limites de prestations entre les membres du groupement.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

2 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification

3 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification

4 - Un mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations objet du présent marché, composé de notes détaillant :

Les critères
Les outils de traçabilité des demandes, en et hors astreinte.
Les possibilités données à la ville pour suivre ces opérations « en ligne ».
Les délais d'intervention prévisibles.
Les moyens humains affectés à l'exécution du marché <i>CV, qualifications, attestations de formation, habilitations, autorisations de conduite et tout document permettant d'apprécier les compétences des personnels dédiés aux prestations.</i>
Pertinence et adéquation des moyens matériels affectés au marché <i>appréciées au regard de la description des outillages, équipements de mesure, matériels de levage et de manutention, nacelles, véhicules et de l'ensemble des moyens susceptibles d'être déployés pour l'exécution des prestations.</i>
Les équipements d'étude (outils de calculs, logiciels spécifiques de simulation, de dimensionnement, d'éclairage, de chiffrage...).
L'organisation mise en place pour le marché.
Les propositions du candidat visant à réduire les consommations d'énergie, accompagnées d'une présentation détaillée des travaux d'amélioration préconisés, incluant une analyse technico-économique, les gains énergétiques attendus, les coûts d'investissement estimés ainsi que les temps de retour sur investissement.
Les notices techniques des matériels que l'entreprise propose à la ville d'employer.
Les engagements de la société, développement durable ou politique environnementale.
Les mesures et procédures pour la gestion des déchets.

5 - Les bordereaux des prix unitaires, selon cadres joints, à compléter

6 - Le devis quantitatif et estimatif, selon cadre ci joint à compléter, à titre indicatif ; cette pièce non contractuelle qui servira dans le cadre du jugement des offres n'engage pas la collectivité.

NOTA : Il est impératif de répondre sur le cadre de réponse joint fourni par la Ville. Le candidat pourra joindre à son offre tout élément complémentaire qu'il jugera utile.

Les pièces 04 - BPU Entretien, 05 - BPU Travaux de rénovation et 06 - Devis estimatif devront être remises aux formats PDF et Excel. Les données figurant dans les fichiers Excel devront être figées et strictement conformes à celles des versions PDF.

7 - Tout document que le candidat jugerait nécessaire à l'appui de sa soumission.

4. Modalités de remise des offres

La transmission des documents ou des messages est réalisée par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de GMT + 01 :00 - Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CDrom, clé USB). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde – MAPA 2026-02 ». ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Microsoft office, PDF.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

5. Jugement des candidatures et des offres

Le jugement des candidatures et des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 10, du code de la commande publique

Les critères intervenant au moment du jugement des offres sont basés sur les niveaux de capacités professionnelles, adéquation juridique, capacités et références techniques, capacités financières, montant des prestations et délais d'intervention indiqués par le candidat dans les documents à fournir, et qui doivent être en adéquation avec l'objet du marché et l'importance des prestations à réaliser.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

➤ Valeur technique de l'offre, pour 60 points de la note finale.

Appréciée au vu des documents et informations transmis par le candidat, dont le mémoire justificatif et ses pièces jointes, demandés ci-dessus, de sa conformité aux exigences du cahier des charges, et en particulier de la satisfaction à apporter aux articles du CCTP.

Les critères	Base de notation
Les outils de traçabilité des demandes, en et hors astreinte.	8
Les possibilités données à la ville pour suivre ces opérations « en ligne ».	4
Les délais d'intervention prévisibles.	4
Les moyens humains affectés à l'exécution du marché <i>CV, qualifications, attestations de formation, habilitations, autorisations de conduite et tout document permettant d'apprécier les compétences des personnels dédiés aux prestations.</i>	10
Pertinence et adéquation des moyens matériels affectés au marché <i>appréciées au regard de la description des outillages, équipements de mesure, matériels de levage et de manutention, nacelles, véhicules et de l'ensemble des moyens susceptibles d'être déployés pour l'exécution des prestations.</i>	6
Les équipements d'étude (outils de calculs, logiciels spécifiques de simulation, de dimensionnement, d'éclairage, de chiffage...).	2
L'organisation mise en place pour le marché.	5
Les propositions du candidat visant à réduire les consommations d'énergie, accompagnées d'une présentation détaillée des travaux d'amélioration préconisés, incluant une analyse technico-économique, les gains énergétiques attendus, les coûts d'investissement estimés ainsi que les temps de retour sur investissement.	12
Les notices techniques des matériels que l'entreprise propose à la ville d'employer.	4
Les engagements de la société, développement durable ou politique environnementale.	2
Les mesures et procédures pour la gestion des déchets.	3

Soit un total de points maximum possible de 60 points.

Barème de notation :

100% : les éléments de réponses répondent aux attentes avec des propositions d'optimisations.

75% : les éléments de réponses répondent aux attentes, mais avec une ou plusieurs observations mineures.

50% les éléments de réponses répondent en partiellement aux attentes, avec des observations mineures.

25% : Les éléments de réponses sont insuffisants et/ou incohérents et/ou des observations majeurs.

0% : le critère est absent, il n'est pas abordé.

➤ Prix des prestations, pour 40 points de la note finale

Le critère du prix est jugé à partir du montant total €HT figurant au devis quantitatif estimatif (DQE), soit la pièce : N° 7 : Devis quantitatif estimatif (DQE) « entretien et dépannages » et « illuminations » et « renouvellement » ; eux-mêmes établis sur la base des bordereaux de prix unitaire de l'accord-cadre (BPU).

L'offre la moins disante se voit attribuer le maximum de 40 points.

Les autres offres seront notées sous la formule suivante :

Note du candidat = 40 points x (valeur de l'offre la moins disante €HT / valeur de l'offre analysée en €HT)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du devis quantitatif et estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce devis seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération

Les quantités indiquées au devis quantitatif estimatif (DQE) ne sont définies que pour permettre un jugement équitable des offres. Elles ne préjugent en rien des quantités réelles qui pourront être effectivement commandées. Le devis estimatif ne figurera donc pas parmi les pièces constitutives du marché.

6. Documents à produire par le candidat retenu

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours. La demande sera effectuée par la commune via son profil acheteur.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le marché public ne peut être attribué aux candidats dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8254-2 du code du travail, et ce, tous les 6 mois à savoir :

- Une attestation de régularité fiscale en cours de validité, émanant des services des impôts des entreprises sauf si le candidat transmet les informations nécessaires à la consultation des outils numériques permettant à l'acheteur de les obtenir directement (Un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, accessibles gratuitement). Néanmoins, l'utilisation de ce procédé suppose que les candidats fournissent l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques.
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargée du recouvrement des cotisations et contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce des sociétés (K ou Kbis)
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition que soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
 - La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2, établie à partir du registre unique du personnel, précisant pour chaque salarié :
 - Sa date d'embauche
 - Sa nationalité
 - Le type ou le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

7. Demande de précisions

Des précisions peuvent être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Cette demande écrite à partir de la plateforme de dématérialisation des marchés publics, mentionnera les délais de réponse du candidat.

Les offres seront classées par ordre décroissant et le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre la mieux classée, sous réserve, en cas de non-présentation de ces documents lors de la remise de l'offre, de la production des certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé au présent règlement.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, qu'ils soient d'ordre administratifs ou techniques, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à partir de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Une réponse sera adressée par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification au maximum 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres par le biais de la plateforme uniquement.

9. Négociation éventuelle

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

10. Recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5, Rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039
59014 LILLE Cedex
Tél : 03 59 54 23 42
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Adresse internet : <https://lille.tribunal-administratif.fr>